

CLAREN FORMATION

Claren vient **clarifier** votre mise en accessibilité.

Nous formons le référent accessibilité et les agents de la collectivité, sur ses pages et ses documents.

3 formations courtes

Finançables par le FIPHFP



Que chaque habitant puisse lire ce que la collectivité publie.



Il écoute la page

Une personne aveugle fait lire l'écran à voix haute.



Elle agrandit

Une personne qui voit mal zoome et a besoin de contraste.



Il utilise le clavier

Sans souris, on passe d'un lien à l'autre avec les touches.



Elle lit la vidéo

Une personne sourde suit grâce aux sous-titres.

Ce qui les arrête, au quotidien



Un PDF scanné : le lecteur d'écran n'y trouve aucun texte.



Une affiche en image : les horaires écrits dedans disparaissent.



Dix « cliquez ici » : aucun lien ne dit où il mène.



Un texte pâle : illisible pour qui voit mal, et au soleil.

Aucun de ces défauts ne demande un développeur. Ils naissent au moment de publier : vos agents apprennent à les éviter.

Situations données en exemple, non relevées sur le site de la collectivité.

POURQUOI FORMER

Depuis 2019, le texte prévoit de former ceux qui publient.

« un enseignement théorique et pratique sur l'accessibilité numérique »

Décret n° 2019-768, article 7 : il entre dans la formation continue des agents qui interviennent sur les services en ligne.

Le schéma pluriannuel de la collectivité présente les actions de formation et de sensibilisation des agents.

Le texte ne fixe ni durée, ni fréquence, ni organisme : la collectivité choisit.

Textes relus le 15 octobre 2026 sur legifrance.gouv.fr et accessibilite.numerique.gouv.fr (page « Schéma pluriannuel »).



Le référent et son suppléant

Ils pilotent le sujet. Nous déterminons avec vous qui le sera, ou la collectivité le désigne.

Référent



La communication, ceux qui publient

Ils interviennent sur le site : article 7.

Contributeurs



Tous les autres agents

Mails, documents, accueil : les bons réflexes.

Sensibilisation

CE QUE CHACUN Y GAGNE

Chaque service de la collectivité y trouve son compte.



La direction des ressources humaines

Les trois formations, finançables par le FIPHFP, avec le dossier d'aide préparé par Claren.



La direction de la communication

La formation de ceux qui publient : pages, PDF, images et vidéos conformes dès la mise en ligne.



La direction générale des services

Un référent formé qui pilote le sujet et rédige le schéma pluriannuel, sans recruter.



Le service formation

Une formation-action sur les pages et les documents de la collectivité, à inscrire au plan de formation.

Les questions qu'on nous pose



« Le FIPHFP, c'est pour l'aménagement de poste. »

Son catalogue finance aussi la formation des agents à l'accessibilité numérique (aides 27 et 28).



« Nos PDF sont faits par un prestataire. »

Vos agents apprennent à vérifier ce qu'il livre, et ce qu'ils corrigent eux-mêmes.



« On verra au budget. »

La commande n'attend pas l'accord : l'aide se demande sur devis, ou après la formation sur facture de moins d'un an.

LES TROIS FORMATIONS

Une formation par rôle, sur vos pages et vos documents.

Pour être tranquille



Référent accessibilité

14 h · le référent et son suppléant

- Comprendre son rôle et le cadre.
- Lire un audit, répartir les corrections.
- Construire la feuille de route.

Ensuite : deux rendez-vous d'une heure dans les trois mois.



Publier accessible

7 h · 8 agents au plus

- Titres, liens et textes des images.
- Word, PDF, tableaux et vidéos.
- Ce qu'on corrige soi-même.

Un mois après : dix pages publiées relues.



Sensibilisation

3 h 30 · 25 agents au plus

- Voir comment on utilise un écran autrement.
- Une démonstration au lecteur d'écran.
- Dix gestes pour le quotidien.

Les agents gardent une affiche et une fiche réflexe.

En visioconférence, avec un quiz avant et après. L'audit du site et les corrections ne font pas partie de la formation. Décret n° 2019-768, article 7 : la formation continue des agents qui interviennent sur les services en ligne comprend « un enseignement théorique et pratique sur l'accessibilité numérique » (relu le 15 octobre 2026 sur legifrance.gouv.fr).

PRIX INDICATIFS POUR VOTRE COLLECTIVITÉ

Finançables par le FIPHFP, fonds public.



Référent

À partir de, HT	4 900 €
Soit TTC	5 880 €
Aide 28 possible	5 880 €

Reste à la collectivité si le dossier est accepté



Publier accessible

À partir de, HT	2 490 €
Soit TTC	2 988 €
Aide 28 possible	2 988 €

Reste à la collectivité si le dossier est accepté



Sensibilisation

À partir de, HT	1 590 €
Soit TTC	1 908 €
Aide 27 possible	1 908 €

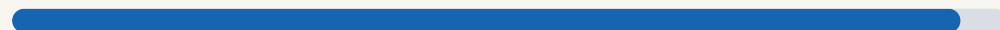
Reste à la collectivité si le dossier est accepté



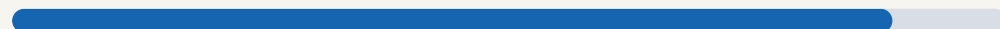
Les trois formations : à partir de **8 980 € HT** · 10 776 € TTC

Reste à la collectivité si le dossier est accepté : **0 €**

Aide 27 · 1 908 € sur un plafond de 2 000 € par an



Aide 28 · 8 868 € sur un plafond de 10 000 € par an



Le FIPHFP, fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, prend en charge le prix TTC sous réserve de son accord. Le reste est de 0 € s'il accorde le montant demandé.

Prix indicatifs, à partir de : ils dépendent de votre collectivité (nombre d'agents, de groupes et de séances) et se fixent au devis. Prix Claren Formation d'octobre 2026, TVA de 20 %. Plafond de l'aide 27 : 2 000 € par an sous 350 agents, 10 000 € de 350 à 9 999 agents ; les trois formations restent sous le plus bas. Catalogue FIPHFP 2026, p. 7, 141 à 145.

LE DOSSIER D'AIDE

Claren prépare le dossier, la collectivité le dépose.

-  **1 • Cadrage**
Trente minutes : qui former, et quand.
-  **2 • Dossier**
Claren le prépare. La demande d'accord préalable se fait sur PEP's.
-  **3 • Formation**
Sur vos pages, à vos dates.
-  **4 • Versement**
Vous réglez la facture, le FIPHFP verse l'aide.

Pièce demandée (aides 27 et 28)	Qui la fournit
Devis, programme et convention de formation	Claren
Fiches de poste des personnes formées	La collectivité
Attestations de présence et facture	Claren
Dépôt sur PEP's et RIB de l'employeur	La collectivité



PROCHAINE ÉTAPE

Trente minutes avec Claren pour choisir les agents à former.

Écrire à contact@claren.fr

Choisir un créneau : claren.fr/rendez-vous?ctx=formation



Catalogue FIPHFP 2026, p. 10, 14, 142 et 145. L'aide peut aussi se demander après la formation, sur facture de moins d'un an.